



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.3 Locations

N° 400

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 20 NOV. 2024

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE D'UN LOCAL À USAGE D'UN BUREAU NUMEROTE 6 POUR UN TOTAL DE 18,30 M² SITUÉ 11/13 RUE DUPONT DU CHAMBON A VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) AU PROFIT DE L'ENTREPRISE « AMBULANCES A.R.D »

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°18/0584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 6 pour un total de 18,30 m² situé 11/13 rue Dupont du Chambon à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de l'entreprise « AMBULANCES A.R.D »,

CONSIDERANT :

Que la Commune porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire en apportant des activités économiques dans le centre-ville,

Que sur un territoire avec 93% de TPE et auto-entrepreneurs et pour faire face au manque de locaux de bureaux disponibles pour ces structures,

Que par suite d'un travail de réhabilitation des locaux au 11-13 Rue Dupont du Chambon, la collectivité souhaite mettre à disposition à titre dérogatoire un hôtel d'entreprises pour des entreprises en développement du territoire afin de les aider dans leur structuration et changement d'échelle,

Qu'aujourd'hui l'entreprise AMBULANCES A.R.D a émis le souhait de bénéficier d'un local à usage d'un bureau numéroté 6 pour un total de 18,30 m²,

Que l'étude de la demande de l'entreprise AMBULANCES A.R.D a été réalisée à l'appui d'une grille de sélection sur différents critères (profil, activités proposées, viabilité économique, impact social, maturité et motivation),

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20241120-SDEE_2024_11_01-AI
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Que cette demande a été acceptée et nécessite la conclusion d'un bail dérogatoire d'un local à usage de bureau entre l'entreprise et la Commune de Villeneuve-la-Garenne,

Que le bail dérogatoire sera conclu sur une durée d'une année avec faculté de prolonger la durée du contrat, tacitement, pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois années, en application de l'article L.145-5 du code du commerce,

Que la Commune dispose de la faculté de mettre fin unilatéralement au présent bail à l'expiration de chacune des périodes,

Que la location du bureau lot numéroté 6 pour un total de 18,30m² sera consentie moyennant un loyer annuel hors taxes globales, hors charges de 2 287,50 € HT et un loyer annuel pour une place de parking de 250 € HT. La provision sur charges de copropriété et taxes foncières s'élève à 475,80 € HT/AN,

Que le preneur s'engage à verser un dépôt de garantie, cette somme correspondant à trois mois de loyer hors taxes soit la somme de 571,88 €. Le bailleur s'engage à produire un reçu portant bonne réception de la somme précitée. Ce dépôt de garantie non productif d'intérêts sera remboursable sans imputation possible par le Preneur du dernier terme, en fin de jouissance du locataire et après déduction de toutes sommes pouvant être dues à titre des loyers, charges, impôts remboursables, réparations ou tous autres titres,

Que d'une manière générale, le bail en question fixe les droits et les obligations de chacune des parties contractantes,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer un bail dérogatoire d'un local à usage d'un bureau numéroté 6 pour un total de 18,30 m² situé 11/13 Rue Dupont du Chambon à Villeneuve-La-Garenne (92390) au profil de l'entreprise « AMBULANCES A.R.D » pour une durée d'une année renouvelable tacitement pour une durée d'une ou deux années supplémentaires, sans dépasser une durée supérieure à trois ans.

DIT :

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 20 NOV. 2024



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris